

DECISION N° 2023-23

OBJET : Marché SID23T – Fourniture d’un compacteur poste-fixe AJK 222 – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat en matière de fourniture d’un compacteur poste-fixe AJK 222 sur le site de CYRENE jusqu’alors loué par le précédent délégataire du site ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition de la société AJK France ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID23T de fourniture d’un compacteur poste-fixe à la société AJK France, sise 12 rue des forts 59960 Neuville-en-Ferrain Siret 344 700 448 00055, pour un montant global et forfaitaire de 11 500 euros HT soit 13 800 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **12 OCT. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **12 OCT. 2023**


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal